

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 octobre 2019 à 20 h 15

Le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Teyssandier, maire.

Date de convocation : 14 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents :** 20 **Votants :** 27

Présents : M. Teyssandier, M. Garcia, Mme Ratié, M. Vallon, Mme Benedetti, Mme Deycard, M. Roy, Mme Vincenzi, M. Lapouge, M. Billoux, Mme Poupin, M. Payeur, Mme Prioleau, Mme Puyjalinet, M. Roseau, Mme Méry, M. Fournier, M. Peloux, Mme Ribeyreix, M. Robert.

Excusés : M. Bouilhac, Mme Peruffo, Mme Talochino, M. Dubreuil, Mme Van Der Horst, M. Verdier, Mme Berthommier.

Procurations : M. Bouilhac à M. Vallon, Mme Peruffo à M. Billoux, Mme Talochino à M. Garcia, M. Dubreuil à M. Roy, Mme Van Der Horst à M. Teyssandier, M. Verdier à Mme Benedetti, Mme Berthommier à Mme Vincenzi.

Secrétaire de séance : M. Fournier

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 à l'unanimité moins une abstention (M. Peloux).

1/ Contrat groupe Prévoyance :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2019, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

▬ D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

▬ d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

= de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : dix euros par agent et par mois.

= d'autoriser le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2/ Décisions modificatives 2019

2.1/ Budget principal de la Commune : Décision modificative n°2 – section d'investissement :

Suite à des ajustements budgétaires sur les projets communaux et à la nécessaire intégration d'opération d'ordre (*vente terrain Plein Soleil pour 35 200 €*), M. GARCIA, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal de la Commune – section investissement (cf. pièce jointe).

Le montant de l'emprunt utile à l'équilibre budgétaire étant ainsi ramené de 684 454.76€ à 600 000€ (soit -84 454.76€).

Après en avoir délibéré M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 au budget principal de la commune – section investissement, telle qu'exposée en pièce jointe.

2.2/ Budget principal de la Commune : Décision modificative n°3 – section de fonctionnement :

Suite à des ajustements budgétaires et à la nécessaire intégration d'opération d'ordre (*vente terrain Plein Soleil pour 35 200 €*), M. GARCIA, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal de la Commune – section fonctionnement, comme exposé en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la décision modificative n°3 au budget principal de la commune – section fonctionnement, telle qu'exposée en pièce jointe.

2.3/ Budget Lotissement des Guignards : Décision modificative n°1

La livraison de travaux d'aménagement du lotissement des Guignards induisant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires liés notamment à des demandes de riverains, M. GARCIA, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe qu'il est indispensable de procéder à une décision modificative de ce budget (cf. pièce jointe) incluant notamment des recettes supplémentaires relatives à la vente des lots du lotissement considéré.

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au budget Lotissement des Guignards, telle qu'exposée en pièce jointe.

3/ Souscription d'une ligne de trésorerie

Miguel GARCIA, premier adjoint en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que la Commune souscrit, d'année en année, une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum, en prévention de tout problème de trésorerie, dans l'attente de versement de recettes.

Une consultation a été réalisée auprès de différents organismes bancaires. Deux propositions de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole ont été reçues. **Il est proposé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :**

- **Montant : 375 000 €**
- **Durée : 1 an**
- **Taux : EONIA + 0.40 % (pour information au 16/10/2019, le taux EONIA était à -0.463 %)**
- **Frais de dossier : 0 €**
- **Commission d'engagement : 375 €**

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne participant au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de souscrire une ligne de trésorerie de 375 000 € auprès de la Caisse d'épargne, aux conditions ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer tous documents y afférant.**

4/ Reprises de concessions à l'ancien cimetière communal

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur une proposition de reprise de concession mais également, plus généralement sur le principe de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal.

5/Dérogations repos dominical

Dans le cadre du décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et conformément aux dispositions des articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail, Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'autoriser les dérogations au repos dominical des salariés des commerces au détail. Les activités commerciales concernées à Pineuilh sont les suivantes :

- prêt à porter et accessoires,
- parfumerie, coiffure,
- articles de sport et loisirs,
- électro ménager,
- articles ménagers - mobiliers - décoration,
- alimentation, vins et spiritueux,
- bricolage.

Suivant consultation des enseignes commerciales établies sur le territoire communal, les dates proposées pour 2020 sont :

12 janvier - 28 juin - 5 juillet - 26 juillet - 9 et 30 août - 6 septembre - 1er novembre - 6,13, 20, 27 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix moins une abstention (Mme Puyjalinet) et deux votes contre (M. Peloux, Mme Prioleau) :

- valide les douze dates précitées à titre de dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2020.

Questions diverses :

Rapport activité 2018 CDC Pays foyen.

Toiture salle polyvalente.